

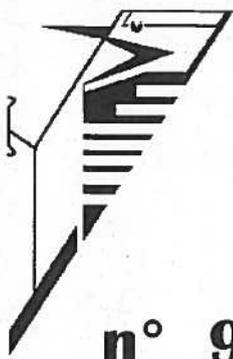
PICARDIE NATURE

BP 50835 - 80008 AMIENS cedex 1

Tél. 03 62 72 22 50

www.picardie-nature.org

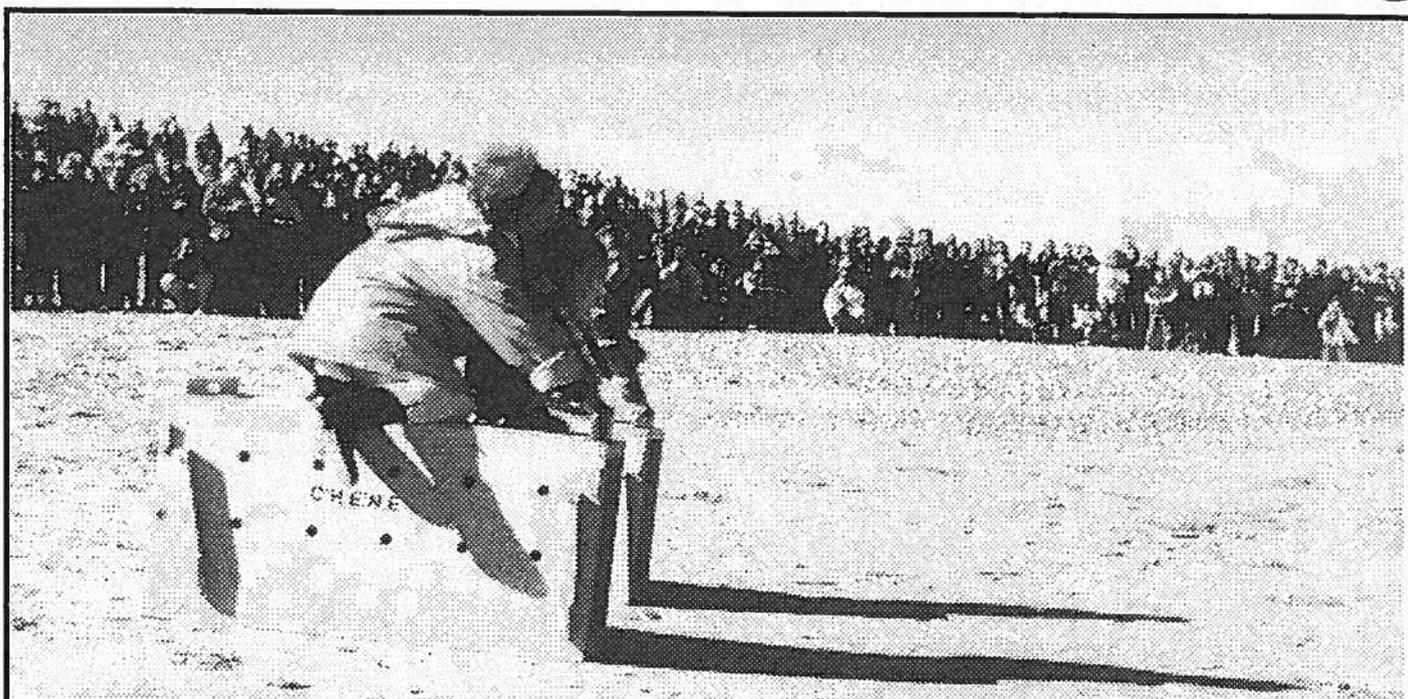
PICARDIE NATURE



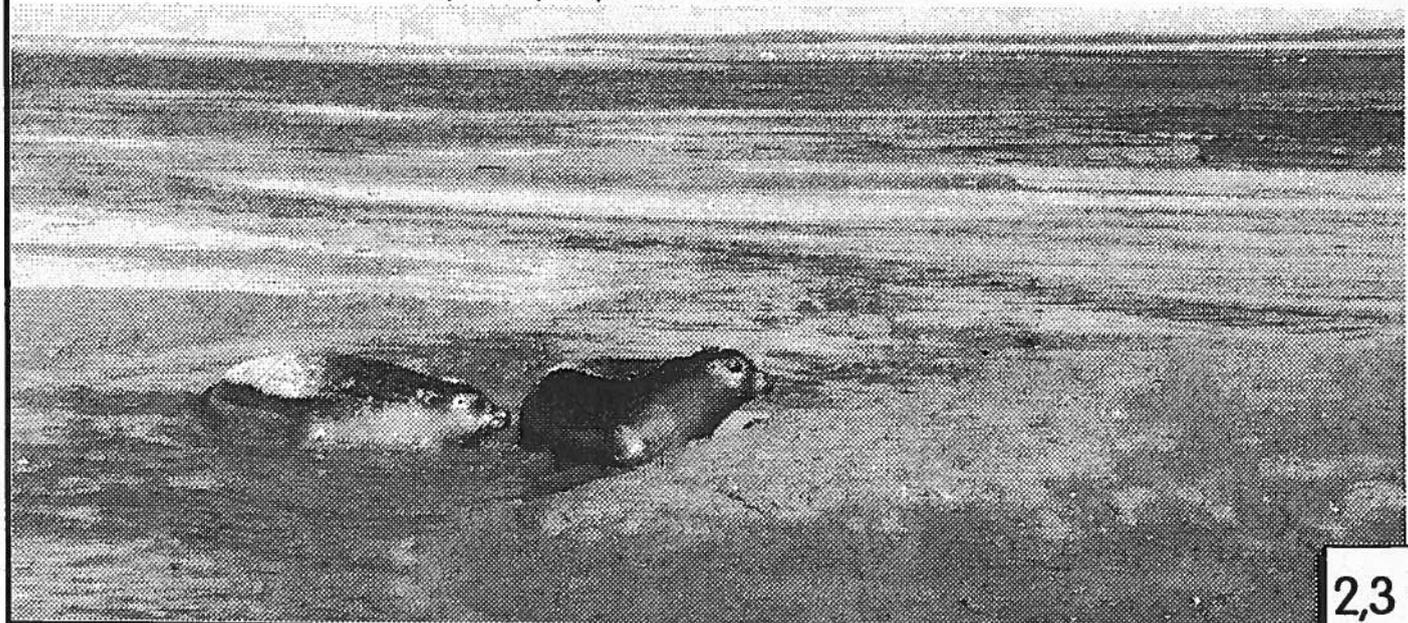
n° 92

Picardie Nature

picardie-nature.org



Dimanche 29 septembre 2002, relâcher devant 500 personnes, de Jean-Claude et Adélaïde,
2 jeunes phoques nés en Baie de Somme.



2,3 €

Revue trimestrielle de l'association PICARDIE NATURE

ISSN 0 182 4201 Commission paritaire N°63860



Editorial

Le Président de la République et le gouvernement ont souhaité proposer aux français une charte de l'environnement adossée à la constitution de notre pays. La préparation de cette charte a été confiée à la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Celle-ci a demandé aux préfets d'organiser des assises interrégionales de l'environnement. Pour la grande région Picardie - Nord Pas de Calais, trois thèmes ont été retenus : les inondations, la reconversion du bassin minier et la chasse.

L'association de protection de la nature, PICARDIE NATURE a décidé de ne pas participer à la dernière réunion prévue le 24 février à Arras pour plusieurs raisons convergentes.

L'introduction du débat sur la chasse partait d'un postulat auquel nous adhérons depuis la création de notre association en 1970 (année européenne de l'environnement) :

Dans la gestion des espèces et des espaces, une variable clé est la connaissance naturaliste.

Mais la question posée immédiatement après nous surprenait désagréablement :

Or comment bien gérer quand les connaissances manquent ?

Doit-on comprendre que les données accumulées et analysées depuis des décennies par des naturalistes (le plus souvent bénévolement) ou des institutions reconnues comme le Muséum National d'Histoires Naturelles ou l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage doivent être jetées au panier ?

C'est en tout cas le discours que l'on entend depuis longtemps, émanant notamment des associations de chasse aux oiseaux migrateurs et des responsables de CPNT. Cela semble être également le raisonnement tenu par la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable pour aborder la question de la traduction réglementaire de la Directive européenne de 1979 sur la conservation des populations d'oiseaux, en ce qui concerne la chasse aux oiseaux migrateurs.

Depuis dix ans, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative de notre pays, prend invariablement les mêmes décisions sur les périodes de chasse au gibier d'eau. On ne peut l'accuser de s'appuyer uniquement sur des études scientifiques orientées et dénuées d'honnêteté comme l'affirment certains. En effet une des particularités du recours devant la juridiction administrative (Tribunal administratif ou Conseil d'Etat) est de permettre un débat contradictoire documenté entre les parties.

La mise en place d'un Observatoire national de la chasse et de la faune sauvage apparaît de plus en plus comme une énième solution pour tenter d'infléchir les décisions du Conseil d'Etat. On peut raisonnablement s'inquiéter et s'interroger sur l'impartialité, à terme, d'une telle instance quand on découvre que les associations nationales de protection de l'environnement seraient sous-représentées. Mme la Ministre de l'Ecologie s'est illustrée par un triste record, celui du plus grand nombre d'arrêtés sur la chasse annulés ou suspendus par le Conseil d'Etat en très peu de temps.

Le projet d'établir une charte de l'environnement adossée à notre constitution est une volonté du Président de la République. Il démontre une prise de conscience des politiques, honorable et justifiée. Cependant les décisions prises, ses dernières semaines, par le Ministère de l'Ecologie, étonnamment sensible aux pressions de la Fédération Nationale de la Chasse et des associations de chasse aux oiseaux migrateurs constituent une violation de l'autorité de la chose jugée et une atteinte au principe d'égalité des citoyens, chasseurs ou non chasseurs. Dans ces conditions nous ne pouvons pas adhérer à un discours, aussi noble soit-il, qui se traduirait par des actes qui s'en éloignent. Espérons qu'au cours des mois qui suivront le climat s'améliorera.

PATRICK THIERY

Picardie Nature, association à but non lucratif (loi 1901) affiliée à France Nature Environnement,
agrée par les ministères de l'Environnement et de l'Équipement.

Siège social : 14, place Vogel à Amiens

Adresse postale : BP 835 80008 Amiens Cedex 1 - Tél. 03 22 97 97 87 - Fax. 03 22 92 08 72

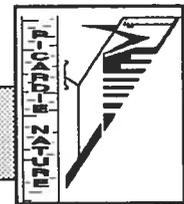
- Directeur de la publication : Patrick Thiery - Secrétariat : Laurence Tellier

Comité de rédaction : Gérard Baudry, Simone Berton, Vincent Bawedin, Bruno Canon, Bernard Couvreur, Michèle Delvigne, Vincent Vilbert

- Réalisation : Bruno Canon - Photographies et illustrations : Gérard Baudry, Régis Delcourt, Patrick Thiery.

Impression: CAT Georges Coulhon

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2003



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

PROTECTION DE LA FAUNE ET POURSUITES PÉNALES LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE

Le travail des gardes nationaux

Les gardes de l'Office National de la Chasse ont, entre autres missions, celle de faire respecter plusieurs dispositions de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Ils sont ainsi amenés à dresser des procès-verbaux à l'encontre de personnes ayant commis des délits tels que destruction, mutilation, capture, détention, naturalisation, transport, utilisation, vente ou achat d'animaux appartenant à des espèces légalement protégées. Ces procès-verbaux sont adressés aux Parquets des juridictions compétentes. Malheureusement la charge de travail de l'institution judiciaire conduit à classer sans suite un certain nombre d'entre eux bien que les faits délictueux soient établis.

L'intérêt à agir de PICARDIE NATURE

Notre association a été créée en 1970. Depuis environ une vingtaine d'années elle intervient devant les juridictions pénales en se constituant partie civile pour des infractions à la législation sur la protection de la nature. Compte tenu d'une part des actions que nous menons pour la préservation du patrimoine naturel et d'autre part de notre reconnaissance auprès de l'Administration de l'Environnement, notre constitution de partie civile a toujours été recevable et le préjudice direct, moral et matériel reconnu par les tribunaux.

Le choix des poursuites

Nous croyons qu'une comparution devant le Tribunal correctionnel, une

condamnation à une peine et l'attribution de dommages et intérêts peut avoir un effet dissuasif. A contrario, le classement sans suite d'infractions avérées et constatées par les gardes nationaux ou les gendarmes risque fort, d'une part d'être interprété comme un encouragement à recommencer, et d'autre part de décourager les professionnels chargés de la police de l'environnement.

Nous savons que les tribunaux correctionnels ont à juger un nombre d'affaires de plus en plus important. Les nouvelles dispositions réglementaires de recours à la conciliation peuvent donc apparaître comme une alternative séduisante. Bien que cette procédure n'ait pas autant d'impact psychologique sur le contrevenant qu'une comparution devant un tribunal, elle pourrait constituer néanmoins un très sérieux avertissement et serait préférable en tout état de cause à un classement sans suite.

Notre expérience associative nous a permis d'évaluer la plus ou moins grande efficacité de certaines mesures judiciaires :

La diminution, voire la suppression des risques de récidive par une mesure de suspension du permis de chasser pendant plusieurs années et/ou par la saisie réelle des armes de chasse voire d'autres dispositions telles que la suppression du certificat de piégeur, l'affichage en mairie ou encore la publication dans des revues cynégétiques sont des sanctions qui restent à nos yeux, insuffisamment prises par les tribunaux. L'intérêt de telles mesures réside dans le fait qu'elles sont visibles au sein des structures cynégétiques et prennent de ce fait une valeur d'exemple en

marquant les esprits.

En tant que partie civile nous ne pouvons demander ces peines à l'audience. Pourtant, selon la situation du prévenu et la nature de l'infraction, une telle mesure serait parfois plus efficace qu'une peine d'amende voire l'attribution de dommages et intérêts (c'est à dire le franc symbolique).

Le règlement par un dédommagement financier seul peut s'avérer inopérant dans le cas de personnes non solvables (condamnation à verser des dommages et intérêts qui ne seront jamais perçus, le cas s'est présenté à plusieurs reprises), ou au contraire dans le cas de personnes aux revenus élevés s'il y a recours à la conciliation (paiement sans condamnation et sans inscription au casier judiciaire).

Le nom de l'espèce à laquelle a été portée une atteinte illicite et son statut régional, national et européen doit être pris en compte pour évaluer la gravité du délit et déterminer ensuite les mesures pénales et civiles. Depuis de nombreuses années, PICARDIE NATURE collabore à des études nationales initiées par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune Flore du Muséum National d'Histoires Naturelles. A ce titre nous sommes en mesure de fournir des informations précises sur le degré de rareté et les menaces qui pèsent sur la faune et la flore picarde.

Le choix du procédé utilisé pour détruire une espèce légalement protégée peut nous apporter des précisions sur l'intention de nuire. Ainsi, l'utilisation d'un piège à poteau (piège à mâchoire fixé sur un poteau) constitue, à coup sûr, un acte délibéré pour détruire des rapaces, compte tenu du comportement des oiseaux de



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

proie (chasse à l'affût sur un piquet).

Ces quelques éléments de réflexion sont avancés dans le souci de voir plus souvent les auteurs d'infractions à la législation sur les espèces protégées être poursuivis et condamnés à une peine adaptée. Le travail bénévole accompli par les adhérents de PICARDIE NATURE dans les domaines des études faunistiques, des actions de terrain visant à protéger certaines espèces menacées et des soins aux oiseaux blessés montre que des actes de destruction (chasse, piègeage, etc...) sont encore trop fréquemment perpétrés à l'encontre d'espèces souvent rares et légalement protégées.

Patrick THIERY

JURISPRUDENCE

Introduction

Lorsqu'un Tribunal Correctionnel doit juger une personne prévenue d'un délit, il se réfère au Code Pénal qui, en principe, lui indique quelle est la peine qui doit être infligée au coupable. Mais ce Code laisse au Tribunal une très grande marge de manoeuvre, si grande même que la tâche du Tribunal n'en est pas simplifiée pour autant. Exemple : Un naturaliste bien connu a empaillé un Tadorne de Belon, oiseau appartenant à une espèce protégée, (infraction à l'article L.211-1 du Code rural). L'article L.215-1 de ce même Code stipule que cette infraction est punie d'une amende de 2 000 à 60 000 F. et d'un emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois ou de l'une de ces deux peines seulement. La fourchette est large !

Heureusement, le Procureur de la République, qui a pour rôle de défendre la Société, démontre la culpabilité du prévenu et réclame une peine dont il fixe les modalités

(par exemple une amende assortie ou non du sursis) Auparavant, l'avocat (ou dans notre cas, le mandataire) de la Partie civile, qui est chargé de réclamer des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par le plaignant, a démontré la gravité des actes commis par le prévenu. Mais tout est remis en cause par l'avocat de la Défense, qui a la parole en dernier, qui s'efforce de réfuter les arguments du Procureur et de la Partie civile et qui réclame un allègement de la peine, voire même la relaxe pure et simple de son client. On comprend que, dans ces conditions, juger un prévenu ne soit pas chose aisée pour un Tribunal souvent réduit à un seul juge qui rend son jugement séance tenante et que les peines infligées et les dommages-intérêts alloués pour une même cause varient d'un Tribunal à l'autre.

Conscients de cette variabilité, et animés par le légitime souci de voir le Tribunal accéder à leur demande, les avocats citent parfois la jurisprudence (ensemble des décisions de justice rendues, qui constitue une source du droit) en choisissant, bien entendu, les jugements des Tribunaux ou les arrêts des Cours d'Appel qui sont les plus favorables à la cause qu'ils défendent. Bien entendu, le Procureur a aussi sa jurisprudence et le Président la sienne. On assiste ainsi parfois à des joutes oratoires assez amusantes, l'un des avocats reprochant à son " cher Confrère et néanmoins contra-dicteur " d'utiliser une jurisprudence datant d'avant la première guerre mondiale.

N'ayant aucune compétence particulière, je me contenterai de vous citer une petite jurisprudence personnelle, résultant des affaires que nous avons eu " l'honneur et l'avantage " de plaider pour Picardie Nature devant quelques Tribunaux et Cours d'Appel.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES :

Aff.: Nom du prévenu (celui qui a commis une infraction).

Dél.: Délit commis par le prévenu et pour lequel il comparait devant le Tribunal.

T.C.: Tribunal Correctionnel de ... qui a jugé l'affaire. Sa décision s'appelle un jugement.

C.A.: Cour d'Appel de ... qui a rejugé l'affaire sur la demande du prévenu condamné. Sa décision s'appelle un arrêt.

C.C.: Cour de Cassation, dernier recours du condamné, elle ne statue que sur la forme (la procédure, la manière dont se sont déroulés les débats) et non le fond. Sa décision s'appelle un arrêt.

M.P.: Médiation pénale. Le Procureur de la République, au lieu d'envoyer le prévenu se faire juger par un Tribunal, désigne un Médiateur pénal qui convoque le prévenu et la Partie civile pour un accord amiable (les dommages-intérêts réclamés par la partie civile lui sont payés immédiatement par le prévenu).

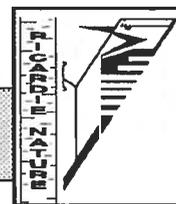
Am.: Amende que le prévenu condamné devra payer à l'État.

S.P.C.: Suppression du permis de chasser.

D.I.D.: Dommages-intérêts demandés par Picardie Nature.

D.I.A.: Dommages-intérêts accordés à Picardie Nature par le T.C. ou la C.A.

Art.475-1: l'article 475-1 du Code de procédure pénale stipule que le condamné doit payer à la Partie civile une somme d'argent au titre des frais engagés par celle-ci pour la procédure.



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

JURISPRUDENCE (suite)

Année 1992

Aff. Villain T.C. Amiens 18-2-92 ; Dél.: destruction 1 Buse variable au fusil.; S.P.C. 18 mois
D.I.D.: 1000 F. D.I.A.: 500 F.

Aff. Bailly T.C. Compiègne 17-3-92 ; Dél.: destruction 1 Epervier d'Europe au fusil; Am. 6000 F.
D.I.D.: 500 F. D.I.A.: 1 F.

Aff. Epiard T.C. Amiens 22-9-92 ; Dél.: mort 1 Epervier d'Europe dans un piège-cage ;
Am. 1000 F.; D.I.D.: 500 F. D.I.A.: 1 F.

Année 1993

Aff. Hachin T.C. Abbeville 5-1-93 ; Dél.: destruction 1 Bécasseau variable au fusil.; dispensé de peine.; D.I.D.: 200 F. D.I.A.: 200 F.
C.A. Amiens confirme le jugement du T.C. Abbeville.

Aff. Delpierre T.C. Boulogne sur mer 29-9-93; Dél.: destruction 1 Phoque veau-marin au fusil.;
3 mois prison avec sursis.; Travail d'Intérêt Général : 240 heures.; Confiscation du fusil.;
S.P.C.: 2 ans.; D.I.D.: 10 000 F. D.I.A.: 10 000 F.

C.A. Douai 25-10-94 confirme le jugement du T.C. de Boulogne sur mer mais élève la S.P.C. à 5 ans.
C.C. rejette le pourvoi formulé par le condamné.

Aff. Mopin T.C. Abbeville 23-11-93; Dél.: naturalisation clandestine de 25 oiseaux protégés;
3 mois de prison avec sursis; Am.: 2 000 F.; D.I.D.: 450 F. D.I.A.: 450 F.

Aff. Houdaille, Castagnet, Morel. T.C. Abbeville 30-11-93; Dél.: destruction de 32 Bécasseaux variables au fusil;
S.P.C.: 3 ans chacun; D.I.D.: 1 350 F. D.I.A.: 1 350 F.

Année 1994

Aff. Quelin. T.C. Amiens 15-6-94; Dél.: destruction 1 Epervier d'Europe au fusil; 1 mois de prison avec sursis;
S.P.C.: 1 an; D.I.D.: 1 000 F. D.I.A.: 1 000 F.

Aff. Bienaimé T.C. Amiens 15-6-94; Dél.: destruction 1 Hibou brachyote au fusil; Am.: 1 500 F.
D.I.D.: 500 F. D.I.A.: 500 F.

Année 1995

Aff. Bougenière T.C. Amiens 18-1-95; Dél.: naturalisation 2 Ecureuils, 1 Rouge-gorge, 1 Mouette rieuse, 1 Faucon crécerelle, 1 Hibou moyen duc, 4 Bécasseaux variables, 1 Marouette, 1 Bécasseau cocorli; relaxé pour nullité du procès-verbal (une erreur de procédure dans sa rédaction).

Aff. Maupin T.C. Abbeville 25-1-95; Dél.: capture et achat de Chardonnerets; 15 jours de prison avec sursis; D.I.D.: 1 000 F. D.I.A.: 1 F.

Aff. Mahot T.C. Compiègne 31-1-95; Dél.: naturalisation 23 oiseaux protégés; 3 mois de prison avec sursis;
Am.: 3 000 F.; S.P.C.: 5 ans; D.I.D.: 5 000 F.; D.I.A.: 2 000 F.

Aff. Wamin, Lavoine et Roger T.C. Abbeville 1-2-95; Dél.: transport et naturalisation 1 Buse variable; Am.: 500 F. chacun; D.I.D.: 1 000 F.; D.I.A.: 1 F. (idem à la F.D.C.S.)

Aff. Pruvost et Longuein T.C. Abbeville 1-2-95; Dél. transport, vente et achat gibier vivant (Canards siffleurs); relaxe car erreur dans la procédure; D.I.D.: 1 000 F.; D.I.A.: rien (relaxe)

Aff. Taupin T.C. Amiens 15-2-95 ; Dél.: utilisation d'appâts empoisonnés, destruction 1 Buse variable et 1 Écureuil; relaxé au bénéfice du doute; D.I.D.: 1 000 F.; D.I.A.: rien (relaxe)

Aff. Duboil T.C. Abbeville 30-3-95; Dél.: capture 3 Chardonnerets, 2

Bouvreuils, 3 Tarins relâchés par les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage; Am.: 2 000 F. avec sursis; D.I.D.: 1 000 F.; D.I.A.: 100 F.

Aff. Sevien T.C. Abbeville 4-10-95; Dél.: détention dans congélateur 2 Eperviers, 2 Hiboux moyens ducs, 1 Martin pêcheur, 1 Busard des roseaux, 1 Grèbe huppé; amnistié; D.I.D.: 2 000 F.; D.I.A.: 1 000 F.

Aff. Lecaille T.C. Abbeville 4-10-95; Dél.: destruction 1 Bécasseau variable; amnistié; D.I.D.: 500 F.; D.I.A.: 500 F.

Aff. Lasseel, Lagaert et Lagaert (Belges) T.C. Abbeville 22-11-95; Dél.: capture 36 Bouvreuil et 14 Chardonnerets relâchés par les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.
Am.: 1 500 F.+ 3 000 F.+ 800 F.+ 800 F.; D.I.D.: 3 000 F.+ 300 F. (art. 475-1)
D.I.A.: 1 000 F.+ 300 F.

Année 1996

Aff. de Izarra T.C. Abbeville 17-4-96; Dél.: naturalisation télévisée (FR3 Picardie) 1 Tadorne de Belon et lettre d'insultes aux gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage; 4 mois de prison avec sursis, Am.: 10 000 F., publication du jugement dans le " Courrier picard " et dans " L'Éclaireur du Vimeu ", communiqué sur FR3 Picardie d'une durée égale et à la même heure que son interview; D.I.D.: 1 000 F.+ 300 F. (art. 475-1); D.I.A.: 1 000 F.+ 300 F.

C.A. Amiens 22-5-97; réduit la peine à 2 mois de prison avec sursis et Am.: 2 000 F.; augmente les D.I.A. de 300 F. (deuxième art. 475-1)

Aff. Carpentier T.C. Amiens 22-8-96; Dél.: transport 1 Faucon émerillon; relaxé au bénéfice du doute; D.I.D.: 400 F.+ 300 F. (art. 475-1) D.I.A.: rien (relaxe)

Aff. Roucou T.C. Amiens 27-11-96; Dél.: destruction 1 Cormoran au fusil; Am.: 1 000 F.



LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

S.P.C.: 2 ans; D.I.D.: 500 F.+300 F.(art.475-1); D.I.A.: 500 F.+ 300F.
C.A.Amiens

Aff. Wattebled T.C.Amiens 4-12-96;
Dél.: utilisation appâts empoisonnés;
relaxé au bénéfice du doute; D.I.D.: 500
F.+300 F.(art.475-1); D.I.OA: rien (relaxe)

Année 1997

Aff. Piat T.C.Compiègne 28-1-97;
Dél.: utilisation appâts empoisonnés,
destruction 1 Buse variable; Am.: 3 000
F.; D.I.D.: 1 000 F.+300 F.(art.475-1) ;
D.I.A.: 1 000 F.

Aff. Warin T.C. Amiens 12-2-97;
Dél.: utilisation appâts empoisonnés;
Am.: 4 000 F.
S.P.C.: 6 mois; D.I.D.: 500 F.+300
F.(art.475-1); D.I.A.: 500 F.+300 F.

Aff. Bridoux T.C. Abbeville 12-3-97;
Dél.: capture, mutilation, utilisation 1
Tadorne de Belon;
8 jors de prison avec sursis; Am.: 1 500
F.; D.I.D.: 500 F.+300 F.(art.475-1); D.I.A.:
300 F.+300 F.

Aff. Duchenne T.C.Amiens 21-5-97;
Dél.: défaut de certificat de capacité,
transport de couvée de gibier; Am.: 10
000 F.+2 000 F.+2 000 F.; D.I.D.: 500
F.+300F.(art.475-1)
D.I.A.: 500 F.+300 F.

Aff. Durot T.C.Abbeville 7-7-97;
Dél.: destruction 1 Bergeronnette au
fusil; S.P.C.: 6 mois; D.I.D.: 500 F.+300
F.(art.475-1); D.I.A.: 500 F.+300 F.

Aff. Duhautois T.C.Abbeville 6-8-97;
Dél.: destruction 1 Harle bièvre au fusil;
S.P.C.: 14 mois;
D.I.D.: 500F.+300F.(art.475-1); D.I.A.:
500F.+300F.
C.A.Amiens; réduit la S.P.C. à 6 mois et
confirme les D.I.O.

*Dans un prochain numéro nous vous
présenterons la suite des affaires
traitées de 1998 à 2002*

Jean-Marie THIERY

MOBILISATION CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DU JET- SKI SUR LA CÔTE PICARDE

Notre association s'inquiète depuis quelques années de l'apparition de jet ski sur la côte picarde. Le mode de déplacement de cet engin motorisé, bruyant, rapide et au faible tirant d'eau est apparu rapidement comme une menace pour la colonie de phoques et les stationnement d'oiseaux. Le jet ski nuit, par ailleurs à l'image de marque de la côte picarde.

En juin 2002, à l'initiative de Picardie Nature et du Comité Nature et Citoyenneté, un courrier avait été adressé au Secrétaire Régional des Affaires Maritimes de Boulogne et signé par 4 associations, Picardie Nature, Nature et Citoyenneté, Société Linnéenne Nord-Picardie et Association Pour le Littoral Picard et la Baie de Somme. Dans ce courrier nous demandions l'interdiction de la pratique du jet ski sur l'ensemble de la côte. Parallèlement nous lançons une pétition l'été dernier, relayée dans le Pas de Calais par des bénévoles de Picardie Nature et le Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil (GDEAM) et la Fédération Nord Nature. Par ailleurs, le Préfet de la Somme demandait à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Réserve Naturelle de Baie de Somme d'élaborer un dossier destiné au Préfet Maritime.

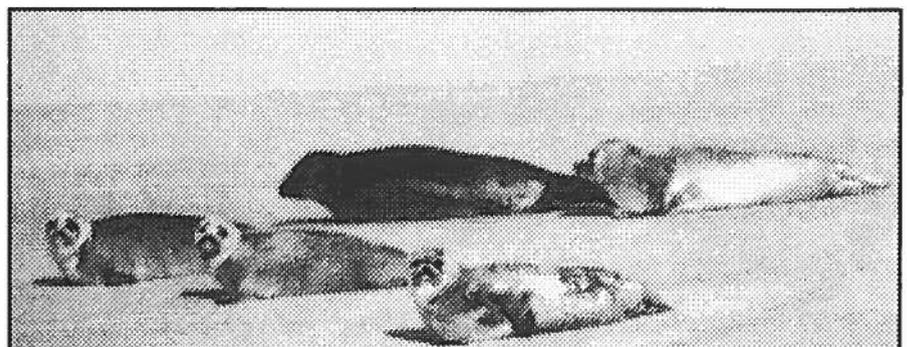
Compte tenu de l'attitude des Affaires Maritimes qui s'appuie sur un principe du droit maritime instituant la liberté de circulation en mer, une interdiction générale sur l'ensemble du littoral n'est pas envisageable. Dans ces conditions nous avons décidé d'agir pour une interdiction

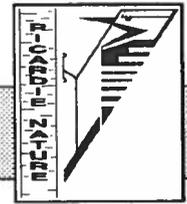
de circulation dans les deux estuaires, la Baie de Somme et la Baie d'Authie.

Il y a quelques semaines, nous avons adressé un second courrier collectif signé par 6 associations cette fois, les 4 citées précédemment et 2 associations du Pas de Calais, Découverte Nature (Berck) et le GDEAM. Dans ce courrier nous demandons au Préfet Maritime d'étudier la possibilité d'une interdiction dans les deux estuaires et nous lui joignons les 3500 signatures de la pétition. Les 9 maires des communes concernées ont été, également, informé de notre démarche. Certains sont déjà très sensibilisés, comme à St Valéry-sur-Somme où le conseil municipal à l'unanimité demande l'interdiction du jet ski en Baie de Somme.

Important : si vous êtes témoin de circulations de jet ski en Réserve Naturelle de Baie de Somme ou de dérangements de phoques par ces véhicules nautiques, veuillez relever le n° d'immatriculation des engins (si visible) et téléphoner rapidement aux gardes nationaux (cf coordonnées dans ce n°) ou aux gardes de la Réserve Naturelle (06.86.67.98.02 ou 06.76.48.33.72 ou 06.86.67.97.92) et laisser ensuite un message au secrétariat de Picardie Nature.

Patrick THIERY





LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

HIVERNAGE D'UN BALBUZARD POUR CAUSE DE BLESSURE

Lorsque, le 21 octobre 2002 une sympathisante m'annonça par téléphone qu'elle venait de trouver un Balbuzard pêcheur blessé à Rebreuve sur Canche, dans le Pas de Calais et qu'il s'agissait d'un oiseau très doux qui avait même mangé de la viande hachée dans sa main, j'ai pensé qu'elle avait dû se tromper dans son identification. Et pourtant, c'était bien un Balbuzard et Mme Hibon me confirma en me le confiant qu'il avait effectivement mangé un bifteck haché.

Ce *Pandion haliaetus* portait deux bagues, l'une de la Vogelwarte de Hiddensee, au Nord de l'Allemagne et l'autre avec de grands chiffres permettant de le reconnaître de loin.

Il souffrait d'une fracture, heureusement fermée et sans déplacement, du cubitus (os de l'aile) gauche avec un plomb de chasse dans le foyer de fracture, preuve irréfutable qu'au cours de sa migration vers l'Afrique il avait été mis en joue et plombé par un " gestionnaire de la faune sauvage ".

J'avais d'abord pensé lui mettre une broche mais, sur les conseils de M.Gérard Grolleau, président honoraire de l'U.F.C.S. (Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage) je me suis contenté du classique pansement de soutien de l'aile blessée (que je lui ai d'ailleurs posé sans anesthésie tellement il était calme) et je lui ai donné tout de suite de la viande hachée qu'il a mangée par petits

morceaux au bout de mes doigts en les prenant, il faut le reconnaître, avec une certaine délicatesse, sans m'arracher la peau.

C'est bien la première fois que je vois un Balbuzard aussi familier, comme s'il était imprégné (rappelons pour mémoire qu'un oiseau est dit " imprégné " à l'homme lorsqu'il considère celui-ci comme son congénère, ce qui entraîne des



troubles du comportement incompatibles avec une vie normale, notamment le quémandage de la nourriture allant jusqu'à l'impossibilité de se nourrir seul) Ce n'était sûrement pas le cas de celui-là, puisque, venant d'Allemagne et donc ayant parcouru au moins 700 kilomètres, il avait de bons pectoraux et pesait 1 700 grammes. (Paul Géroudet donne comme poids moyen 1 500 grammes)

Placé d'abord dans un abri couvert, puis en volière découverte, il a donc été nourri avec des biftecks hachés, du coeur de boeuf, des filets de merlu, des harengs, des souriceaux et des poussins (morts, bien entendu), et des vitamines.

Au bout d'un peu moins de trois semaines, comme il commençait à arracher son pansement, je le lui ai enlevé afin qu'il puisse déployer son aile blessée et, ainsi, éviter l'ankylose du coude et du poignet. Il récupère rapidement, ne semble pas gêné par la pluie, commence à prendre ses distances avec moi et sera sans doute capable de voler en hauteur d'ici Noël.

Sachant que le Balbuzard est un migrateur qui passe l'hiver en Afrique, à la rigueur dans le sud de l'Espagne, je craignais qu'il ne résiste pas au climat picard hivernal et j'envisageais déjà son transfert dans un Centre U.F.C.S. du sud de la France mais M.Grolleau m'a rassuré: bien nourri, il peut passer l'hiver chez nous, à la condition de voler un peu tous les jours afin, d'une part, de se développer les pectoraux et, d'autre part, d'éviter des complications rénales du type

urémie.

L'oiseau a poursuivi sa rééducation dans une volière de 35m au centre de soins de l'ENVOL de l'oise. Nous vous informerons sur son relâcher dans le prochain numéro.

JEAN-MARIE THIERY



EN PICARDIE

L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE



Entretien avec Etienne PETITJEAN, délégué régional Nord-Picardie et Jean-Marc DESENCLOS, chef du service départemental de la garderie de la Somme

En quelle année a été créé l'Office National de la Chasse ?

J-M DESENCLOS : l'Office National de la Chasse a été créée en 1972. A l'époque cet établissement public avait pour mission d'administrer les intérêts des chasseurs et du gibier. Avant 1972 la police de la chasse était assurée par du personnel des Fédérations Départementales de Chasse (les gardes fédéraux).

Il a fallu attendre 1977 pour que les gardes deviennent agents de l'O.N.C.. Statutairement ils dépendaient d'une administration nationale mais leurs équipements et locaux étaient fournis par les fédérations de chasse.

1998 marque la séparation avec les fédérations de chasse

NDRL : Robert POUJADE, en charge du premier Ministère de l'Environnement a eu pour mission, en 1971, de réformer l'administration de la chasse, auparavant placée sous tutelle du Ministère de l'Agriculture. Il décide alors de remplacer le Conseil Supérieur de la Chasse par deux structures : le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National de la Chasse sous tutelle du Ministère de l'Environnement.

Cet établissement public a-t-il évolué dans ses missions ?

E. PETITJEAN : on vient d'évoquer le tournant important en matière d'indépendance vis à vis des fédérations départementales de chasse en 1998. Ceci ne veut pas dire que les fédérations départementales ne demeurent pas des partenaires.

La mission de départ était probablement davantage technique

(amélioration du capital cynégétique) que de police. Progressivement les missions techniques se sont élargies à toute la faune sauvage et les missions de police et de contrôle se sont développées dans des domaines variés (faune, flore, permis de chasse, collaboration avec les douanes, la répression des fraudes, etc...).

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, c'est actuellement 1800 personnes dont 1400 sont des gardes nationaux commissionnés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et assermentés auprès des tribunaux.

Parmi les 400 autres agents, 200 techniciens participent à des missions de recherche, de suivi de population en lien parfois avec des bénévoles d'associations, et de gestion de réserves.

Une coopération internationale s'est également développée, en particulier pour la conservation des populations

LES BRIGADES DÉPARTEMENTALES DE L'ONCFS EN PICARDIE

Service Départemental de l'Aisne

Romain MARANDET - 22, rue Milton de Martigny,
02000 LAON
Tél. : 03.23.23.41.60 - Port. : 06.80.62.71.39 -
Fax : 03.23.23.25.75

Brigade d'Oulchy le Château

Valère ANCELIN
Portables : 06.07.77.08.24 - 06.80.16.15.11 -
06.80.24.37.28 - 06.80.24.37.11
06.07.77.08.27 - 06.80.16.14.51

Brigade de Vervins

Daniel DUBOIS
Portables : 06.07.77.08.39 - 06.80.24.37.05 -
06.80.24.36.72
06.07.77.08.25 - 06.80.16.15.14

Service Départemental de l'Oise

Patrick MATHOT - 575, route de Paris, B.P. 37,
60600 BREUIL-LE-VERT
Tél. : 03.44.78.16.11 - Port. : 06.21.98.14.70 - Fax
: 03.44.78.53.15

Brigade de Beauvais

Yannick JACUEN
Tél. : 03.44.78.16.11 (Ce sont ceux du Service
Départemental) - Fax : 03.44.78.53.15
Portables : 06.74.98.52.15 - 06.21.98.14.82 -
06.21.98.17.93

Brigade de Compiègne

Sylvain CRETEL
Tél. : 03.44.90.07.01 - Fax : 03.44.90.07.01
Portables : 06.03.09.20.19 - 06.03.09.20.13 -
06.03.09.20.14

Service Départemental de La Somme

Jean-Marc DESENCLOS - 39, route Nationale,
80480 DURY
Tél. : 03.22.95.91.25 - Port. : 06.80.07.04.91 - Fax
: 03.22.95.91.26

Brigade d'Abbeville

Yann BAPST
Tél. : 03.22.24.51.63 - Fax : 03.22.24.51.63
Portables : 06.07.78.17.18 - 06.07.78.16.61 -
06.07.78.17.05

Brigade de Roye

Thierry FONTAINE
Tél. : 03.22.87.95.95 - Fax : 03.22.87.95.95
Portables : 06.07.78.17.12 - 06.07.78.17.52 -
06.80.06.92.39

à photocopier et à emporter avec vous lorsque vous vous promenez dans la nature.

EN PICARDIE



d'oiseaux migrateurs avec l'Europe de l'Est, le Sénégal.

Existe-t-il des missions particulières menées en Picardie ?

E. PETITJEAN : *il n'y a pas de missions spécifiques parce qu'il n'y a pas de spécificité en matière d'espèces ou de milieu naturel, comme il y en a dans les zones de montagne par exemple. En revanche des agents de la garderie picards réalisent, en même temps que leurs missions de police, des missions techniques comme le baguage de Bécasses et de Pigeon ramier, dans le cadre de missions nationales.*

Comment est organisée l'ONCFS au niveau régional ?

E. PETITJEAN : *le Directeur général, Gérard ENDRON a souhaité développer le niveau régional. Cette évolution est reprise dans le projet d'établissement et s'inscrit très bien dans les différentes politiques mises en oeuvre en France : l'échelon européen, national et régional. De plus il y avait une nécessité à structurer un niveau régional face à des interlocuteurs régionaux tels que la Direction Régionale de l'environnement (DIREN) et la Fédération Régionale de la Chasse (création prévue par la loi « chasse » de juillet 2000).*

Les structures départementales ne disparaissent pas pour autant. Les Chefs des Services Départementaux de la garderie animent les brigades réparties sur l'ensemble des trois départements (voir tableau

des brigades de l'ONCFS en Picardie).

L'une de mes fonctions est d'assurer l'articulation entre la délégation régionale Nord-Picardie et les brigades départementales des 5 départements (Aisne, Somme, Oise, Nord, Pas de Calais), notamment en matière de police. Cette organisation permet une mise en commun des compétences.

L'ONCFS est une des rares administrations à voir ses effectifs s'accroître. Actuellement, sur la seule Picardie, j'ai la responsabilité de 36 agents, dans deux ans nous devrions passer à 45 gardes nationaux pour étoffer la cellule technique de la Délégation Régionale et mettre en place une brigade mobile d'intervention.

Sur quelles bases intervenez-vous dans vos missions de police ?

J-M DESENCLOS : *la réglementation sur la protection de la nature nous permet d'intervenir pour relever des infractions, que ce soit la destruction de la faune et de la flore, les activités de chasse, de pêche, les activités commerciales, seul ou en collaboration avec d'autres administrations (Service de la Répression des Fraudes, Service des Douanes, Justice).*

Les particuliers demeurent nos principaux informateurs. Ceux-ci nous alertent en effet pour dénoncer des pratiques illégales ou préjudiciables à la faune sauvage ou aux milieux naturels. De ce fait, les gardes nationaux ont acquis une certaine expérience dans le traitement des informations qu'ils reçoivent ainsi.

Entretien réalisé par Patrick THIERY

Exemples de type de mission assurées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

contacts et reconnaissance : avec les administrations, la gendarmerie, la police, les maires, d'autres corps de l'Etat (Conseil Supérieur de la Pêche, Office National des Forêts), le parquet, le monde cynégétique (président de sociétés de chasse, gardes particuliers).

police de la chasse et de la faune sauvage : police de la chasse en général, protection de la faune et de la flore en général, contrôle des plans de chasse grand gibier, petit gibier, répression braconnage de nuit, braconnage en voiture, contrôle de la chasse aux oiseaux migrateurs, contrôle des chasses traditionnelles, contrôle d'établissements (taxidermistes, commerçants, éleveurs, restaurants, etc...), baguage de rapaces (chasse au vol).

autres polices de l'Environnement : police de la pêche, loi sur l'eau, contrôle des espaces naturels, loi 4X4, protection des monuments naturels ou des sites.

missions d'études et de recherche : réseau oiseaux d'eau - zones humides, réseau Bécasse, réseau Castor, réseau SAGIR, réseau cervidés et sangliers, réseau Perdrix grise et rouge, réseau population de petits gibiers.

missions de développement : formation de gardes particuliers, formation et examen du permis de chasser, formation piégeur, commission plan de chasse, CDCFS, régulation et capture d'espèces, Natura 2000; relations publiques (conférences, tenue de stand, assemblée générale d'association).

divers

recherche et achat d'équipements, récupération d'animaux blessés, d'oiseaux bagués.



EN PICARDIE

PICARDIE NATURE PARTICIPE AU COMITÉ NATURE ET CITOYENNETÉ

Nous vous relations, dans le Picardie Nature n° 84, la création d'un collectif dont le but était de se constituer tel un mouvement de vigilance, empreint d'idéal démocratique et citoyen, pour faire face au lobby des chasseurs les plus ultra. Né dans le courant de l'année 1999 et dénommé Collectif pour le Respect des Droits des Usagers de la Nature (C.R.D.U.N.), il a très vite rassemblé des organisations de protection de la nature, mais aussi d'éducation populaire, du monde scolaire, de sports et loisirs et de défense des droits de l'homme et du citoyen ; bref, tous ceux qui considèrent, à juste titre, que le lobby en question a dépassé les bornes dans bien des domaines (environnement, droit, démocratie...). L'essor de ce collectif a incité, afin qu'il soit encore plus efficace et puisse agir civilement, à ce qu'il se constitue en association loi 1901 pour devenir, un an après, Nature et Citoyenneté (voir Picardie Nature n° 86).

Depuis deux ans, Nature et Citoyenneté a su rassembler divers partenaires afin de pouvoir agir efficacement d'une part pour une information objective et désintéressée en matière

d'éducation à l'environnement, et militer d'autre part pour un partage harmonieux des espaces naturels entre les différentes catégories d'usagers de la nature, sans exclusive. Sur ce dernier point, le collectif Nature et Citoyenneté est particulièrement intervenu auprès des politiques, tant au niveau local que national. C'est d'ailleurs ainsi que Picardie Nature a pu rencontrer, en septembre 1999, le Monsieur chasse du gouvernement d'alors Monsieur François Patriat.

Car le collectif Nature et Citoyenneté est constitué, en plus des 130 membres individuels qui l'ont rejoint, d'une douzaine d'organisations adhérentes (dont Picardie Nature). Il a également reçu l'agrément du Ministère de l'Education Nationale. Son axe d'intervention se situe à la croisée des sphères environnementale et citoyenne. Afin que sa pluralité, qui fait toute sa richesse, puisse être encore mieux perçue, l'ensemble de ses adhérents - physiques et moraux - a souhaité, en septembre 2001 lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, préciser encore l'appellation de cette organisation qui devient : Comité Nature et Citoyenneté. Ses objectifs demeurent

les mêmes : rester vigilant quant aux actions du « lobby chasse », agir pour qu'une information exigeante, rigoureuse, neutre et non-prosélyte soit délivrée en matière d'environnement. C'est dans ce cadre qu'a été réalisée la plaquette « pour une information sur l'environnement, large, équilibrée et objective », dans laquelle les activités de l'association Picardie Nature, entre autres, sont mentionnées (voir Picardie Nature « spécial A.G. 2001 », supplément au n° 90). Ceci a été l'occasion pour Picardie Nature de faire la demande d'agrément à l'Education Nationale. La plaquette réalisée a été tirée à 10 000 exemplaires et distribuée dans les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités...) de toute la région. Cette initiative a bénéficié du soutien de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN Picardie), de l'Inspection Académique de la Somme, du Service Culturel du Rectorat et de la Fédération départementale des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE). Il y est rappelé que des organismes agréés peuvent être partenaires de l'Education Nationale en matière d'initiation à l'environnement, et intervenir à la demande, en garantissant un souci de

Bulletin d'adhésion au Comité Nature et Citoyenneté (C.N.C) - année 2003 -

(organisme agréé par le Ministère de l'Education Nationale)

Le Comité NATURE et CITOYENNETÉ est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle est particulièrement inclinée au respect des droits des usagers de la nature et s'est constituée après les débordements excessifs d'une certaine catégorie de chasseurs survenus avant les élections européennes de juin 1999. Ces excès (actes de violence divers, non-respect des règles démocratiques, mépris de l'éthique républicaine...) traduisent l'intransigeance d'une minorité qui a des difficultés à considérer que les espaces publics appartiennent à tous. De plus, cette minorité de chasseurs intolérants fait pression par tous les moyens (y compris illégaux) pour que ses revendications aboutissent.

Le Comité NATURE et CITOYENNETÉ a pour but de veiller à l'intérêt général en matière d'accès aux espaces naturels publics, dans le respect des règles démocratiques, contre toute forme d'intolérance et dans le souci d'un développement durable. Il se propose d'agir auprès du grand public, des élus et de toute personne ayant un rôle éducatif pour promouvoir le partage et la connaissance de ces espaces dans le respect des valeurs républicaines. Il pourra mener toutes actions pour faire respecter les droits des usagers de la nature dans le cadre de la législation en vigueur, et agir en justice.

EN PICARDIE



neutralité, de rigueur scientifique et sans arrière pensée partisane dans le discours délivré.

Picardie Nature fait partie des partenaires de ce travail, avec la *FCPE*, les *CEMEA-Picardie**, *La Fédération Léo Lagrange - Picardie*, *la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Somme*, les *Pupilles de l'Enseignement Public de la Somme (PEP-80)*, *la Fédération de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) de la Somme* et *l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) Nord-Pas de Calais-Picardie*, sans oublier l'implication forte du Délégué régional de *l'Association des Professeurs de Biologie-Géologie (APBG-Picardie)*, Pierre Dron.

C'est également ensemble que le Comité Nature & Citoyenneté et Picardie Nature ont agi récemment, avec la Société Linnéenne Nord-Picardie et l'Association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, contre la recrudescence du jet-ski sur la Côte Picarde. Un courrier commun a été envoyé au Directeur des Affaires Maritimes et une vaste pétition a été lancée : elle a recueilli pas loin de 4 000 signatures. Chacune de ces structures a en effet pu solliciter ses adhérents ou ses différents réseaux (environnementaux pour les trois dernières, éducation populaire et loisirs de plein air pour la première) sur

ce problème. Cela montre la complémentarité de ces associations sur des sujets transversaux.

De même, une charte a été créée. Elle s'intitule « charte Nature et Citoyenneté » et appelle à une meilleure harmonie entre tous les usagers de la nature. Elle a rassemblé de nombreuses signatures (près de vingt organisations signataires, plus d'un millier d'individus ; dont plusieurs élus locaux).

Enfin, une autre réalisation fut le colloque national du premier décembre 2001 sur les thèmes du partage de la nature et de l'éducation à l'environnement : « *Apprendre et partager la nature. L'accès à l'environnement : diffusion des connaissances et partages des espaces...un besoin d'éthique ?* ». Cela fut l'occasion d'échanger sur ces thématiques entre de nombreuses associations et structures (ANCER*, GRAINE*, ONCFS, DIREN, Universités...) usagers (randonnée pédestre, chasseurs, ornithologues...) et professionnels (éducateurs, enseignants, chercheurs, élus...). Les actes de ce colloque, qui a attiré près de 200 personnes, sont disponibles sur commande (voir bulletin ci-joint).

Ainsi, Nature et Citoyenneté joue, en

quelque sorte, le rôle bien utile (étant donnée la « conjoncture locale » et actuelle) d'organisme de vigilance et d'interpellation et poursuit son bonhomme de chemin, grâce à la reconnaissance des pouvoirs publics, d'une part, mais aussi grâce à l'aide et à la confiance de ses partenaires associatifs ainsi qu'à la reconnaissance de celles et ceux qui continuent de le rejoindre...

Vincent BAWEDIN

Comité Nature et Citoyenneté (C.N.C.)
2, rue Flatters
80000 Amiens
c o m i t e - n a t u r e . c i t o y e n n e t e @ w a n a d o o . f r

Pour en savoir plus :
<http://www.nature-et-citoyennete.fr.st/>

* les sigles utilisés :

ANCER : Association Nationale pour une Chasse Ecologiquement Responsable
CEMEA : Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
GRAINE : Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement

Cochez les cases correspondant à vos choix

- Adhésion personne physique (individuelle) : **10 Euros**
 Adhésion couple : **18 Euros**
 Adhésion personne morale (organisation associative, syndicale...) : **23 Euros**
 Commande actes du colloque « apprendre et partager la nature » : **10,68 Euros**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession (facultatif) :

Règlement à l'ordre de Comité « NATURE et CITOYENNETÉ » Par chèque En espèces

A retourner à : Comité NATURE et CITOYENNETÉ, 2 rue Flatters - 80000 AMIENS

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

Année 2003

Nouvelle adhésion oui non

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

E.MAIL

TELEPHONE (facultatif)

Adhésion à l'association Picardie Nature

individuelle 10 euros

moins de 16 ans 4 euros

couple 15 euros

famille 15 euros + 1 euro (par enfant)

don

don pour le centre de soins aux oiseaux blessés

don pour la protection des busards

Abonnement à la revue Picardie Nature

4 numéros par an..... 7,50 euros

Abonnement à la revue naturaliste "l'Avocette"

1 volume soit 2 à 4 fascicules 16 euros (si adhérent)

19 euros (si non adhérent)

Réglement total

Réglement par chèque à l'ordre de Picardie Nature
PICARDIE NATURE BP 835 - 80008 Amiens Cedex 1
E.Mail:contact@picardie-nature.org

